

Le 10 juin 2010

Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet de décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne

1. INTRODUCTION

1.1. Saisine et réponse

- Le 19 mai 2010, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne.
- Le Gouvernement a chargé le Ministre de l'Environnement de requérir l'avis de la CRAT.
- Par son courrier reçu le 21 mai 2010, le Ministre de l'Environnement, Philippe HENRY, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte en demandant que cet avis lui soit remis pour le 20 juin 2010.
- La CRAT a mis en place un groupe de travail composé des membres des trois sections de la CRAT.
- Lors de la réunion du groupe de travail du 02 juin 2010, Monsieur Kinnaert, Directeur de la direction de l'intégration des géodonnées du Service public de Wallonie et Monsieur Lorent, représentant du Cabinet du Ministre Philippe HENRY, ont fourni des éclaircissements sur l'avant-projet de décret.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 10 juin 2010.

2. AVIS

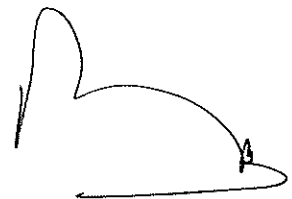
La CRAT remet un avis favorable sur l'avant-projet de décret.

La CRAT relève que cet avant-projet de décret permet de transposer en droit wallon la Directive 2007/2/CE relative à l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. L'infrastructure wallonne « InfraSIG » permettra de coordonner les activités cartographiques de la Région et mettra facilement à disposition de tous les acteurs, via le réseau de l'Internet, l'ensemble des données produites en Région wallonne.

La CRAT relève que les séries de données reprises dans les annexes de l'avant-projet de décret sont de trois types : physiques (ex : démographie, sous-sol...), juridiques (ex : affectations au plan de secteur...) et de gestion (ex : contrats rivières...). La CRAT souhaite que les métadonnées précisent clairement la nature de chaque série de données et, le cas échéant, l'échelle à laquelle les documents à valeur juridique ont été établis (ex. : 1/10 000 pour le plan de secteur).

La CRAT relève également que certaines séries de données juridiques wallonnes ont une influence au-delà des frontières du territoire wallon, et inversement que le territoire wallon sera impacté par des données externes (ex : les zones de prévention de captage). Elle demande dès lors que les métadonnées signalent le statut et les effets juridiques de ces données.

De plus, la CRAT attire l'attention sur la nécessité de consulter l'ensemble des acteurs concernés par une série de données géographiques pour laquelle il existe plusieurs sources d'informations. Cette consultation permettra d'assurer une hiérarchisation pertinente des séries de données et de déterminer l'acteur qui sera chargée d'alimenter l'InfraSIG.



Philippe BARRAS,
Président